



## Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/MPO/JS/dm/81700

6 mai 2013

### NOTIFICATION<sup>1</sup>

#### Huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 (j) et dispositions connexes (GT8J 8), Montréal, Canada 7 au 11 octobre 2013

Madame/Monsieur,

Il me fait plaisir de confirmer que la huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 (j) et dispositions connexes (GT8J 8) se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal du 7 au 11 octobre 2013, juste avant la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT 17), qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2013.

L'ordre du jour provisoire est joint pour votre information. Les documents de pré-session et d'autres documents pertinents pour la réunion, ainsi que la note informative pour les participants, seront disponibles dès que possible et au plus tard six semaines avant la tenue de la réunion à l'adresse: <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-08>.

Compte tenu de l'intérêt de votre organisation pour les questions abordées par le Groupe de travail et/ou OSASTT 17, j'ai l'honneur d'inviter les organisations des communautés autochtones et/ou locales à participer à ces réunions. Veuillez noter que la désignation d'un (de) représentant(s) devrait être présentée sous la forme d'une lettre officielle, adressée au Secrétaire exécutif, et envoyée au Secrétariat par télécopieur au +1 514-288-6588 ou en tant que pièce jointe numérisée par courriel au [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) dès que possible et **au plus tard le 16 août 2013**.

Dépendamment des ressources financières disponibles, les représentants (es) des communautés autochtones et locales qui souhaitent recevoir du financement du Fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux réunions organisées sous la Convention sont invités(es) à soumettre leurs formulaires de demande au Secrétariat au moins 3 mois avant la date de la Huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 (j) et dispositions connexes, soit au plus tard **le 5 juillet 2013**. Chaque organisation pourra nommer jusqu'à deux représentants (un homme et une femme) pour les considérations du Fonds de contributions volontaires.

Afin de maximiser les ressources limitées du Fonds, la priorité sera donnée aux représentants des communautés autochtones et locales qui indiquent qu'ils sont en mesure de participer aux deux réunions.

<sup>1</sup>: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Aux communautés autochtones et locales et intervenants pertinents

Les formulaires de demande du Fonds de contributions volontaires sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse: <http://www.cbd.int/traditional/fund.shtml>.

Je me réjouis de la participation de votre organisation à ces réunions ainsi que de votre contribution continue aux travaux de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Braulio Ferreira de Souza Dias  
Secrétaire exécutif

Pièce jointe



CDB



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/8/1  
6 mars 2013

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL  
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON  
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES  
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE

Huitième réunion  
Montréal, 7-11 octobre 2013

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.
4. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique :
  - a) L'article 10 c) comme nouvel élément important du programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention;
  - b) Lignes directrices sur les meilleures pratiques qui contribueraient à améliorer le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles (Tâche 15);
  - c) Comment les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya;
  - d) Les systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.
5. Recommandations de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones.
6. Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles : « Relier les systèmes de connaissances traditionnelles à la science, comme dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), y compris les dimensions sexospécifiques ».
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

-----

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.